

Différend sur le bois d'œuvre résineux

Fiche de renseignements sur les droits antidumping et les droits compensateurs

Le présent document comprend les sections principales suivantes :

Section 1 : Dates principales et renseignements généraux.....	1
Section 3 : Options de paiement sur les déclarations non rétroactives (courantes).....	7
Section 4 : Cautionnements.....	8

Section 1 : Dates principales et renseignements généraux

Droits compensateurs

En avril 2017, le message préliminaire 7118311 a été publié relativement à un nouveau cas en matière de droits compensateurs sur le bois d'œuvre résineux canadien (C-122-858). Également en avril, la détermination positive préliminaire sur les circonstances critiques de certains produits de bois d'œuvre résineux du Canada a été publiée dans le Federal Register des États-Unis.

Voici ce que cela signifie pour vos envois :

1. Les déclarations assujetties au cas C-122-858 relatif aux droits compensateurs qui ont été entrées ou retirées aux fins de consommation **le 28 janvier 2017 ou ultérieurement** doivent être modifiées pour le type de déclaration « 03 » avec l'ajout de droits compensateurs à toutes les déclarations appropriées. Les taux suivants y ont été listés;

Pour « Tous les autres » 19,88 % cas C-122-858-000; pour J.D. Irving Ltd. - 3,02 % cas C-122-858-002.

2. Toutes les déclarations qui ont été entrées ou retirées aux fins de consommation **le 28 avril 2017 ou ultérieurement** sont assujetties aux droits compensateurs – cela concerne tous les cas, y compris les quatre cas non touchés par des circonstances critiques.

Taux : 20,26 % Canfor Corporation – cas C-122-858-001; 12,82 % Resolute FP Canada – cas C-122-858-003; 19,50 % Tolko Marketing & Sales Ltd. – cas C-122-858-004, et 24,12 % pour West Fraser Mills Ltd. – cas C-122-858-005.

La décision définitive concernant le présent cas des droits compensateurs devrait être rendue au début du mois de septembre 2017, à moins d'un report.

SCÉNARIOS :

Scénario 1. Le fabricant ou exportateur a son propre taux.

Utiliser le taux du fabricant ou exportateur.

Scénario 2. Le fabricant ou producteur (société A) a son propre taux.

L'exportateur (société B) n'a pas son propre taux.

Utiliser le taux de l'exportateur (société B) pour les produits visés dans les stocks de la société B (soit le taux « tous les autres »).

Utiliser le taux du fabricant (société A) pour tout produit de bois d'œuvre « intermédiaire » qui sort de chez le fabricant et est vendu à la société B, en vue d'être exporté aux États-Unis.

Scénario 3. Le fabricant (scierie d'origine) (société A) a son propre taux.

L'exportateur ou la société de transformation (société B) n'a pas son propre taux.

Utiliser le taux « tous les autres » applicable à la société B puisque le produit transformé est un produit « nouveau et différent » comparativement au bois d'œuvre brut acheté.

Scénario 4. Le fabricant (scierie d'origine) (société A) a son propre taux.

La société de transformation (société B) n'a pas son propre taux.

L'exportateur (société C) n'a pas son propre taux.

Utiliser le taux « tous les autres » applicable à la société C puisque le produit transformé est un produit « nouveau et différent » comparativement au bois d'œuvre brut acheté.

Droits antidumping

Le vendredi 30 juin 2017, le Department of Commerce des États-Unis a fait parvenir le message 7184309 aux services des douanes leur demandant de commencer à percevoir des droits antidumping sur certains produits de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada.

Décisions résultant de l'enquête

À la suite de l'enquête, le DOC a décidé d'imposer des droits antidumping et a conclu qu'il existait des « circonstances critiques » pour les entreprises assujetties au taux applicable à « toutes les autres ». En conséquence, le DOC demandera au CBP (Customs and Border Protection) d'imposer rétroactivement, aux producteurs et exportateurs touchés, des mesures provisoires sur les importations de bois d'œuvre résineux provenant du Canada, en vigueur 90 jours avant la publication de cette décision préliminaire au Registre fédéral des États-Unis.

La publication de l'avis au Registre fédéral des États-Unis, le 30 juin 2017, devient la date d'entrée en vigueur de la perception des droits antidumping sur les produits applicables.

Provinces exemptées

Le DOC a également déclaré que le bois d'œuvre produit dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve-Labrador, certifié par le Service d'inspection des sciages de l'Atlantique, sera exempté de droits compensateurs et antidumping.

Complément d'information

Pour lire le communiqué de presse entier du DOC, cliquez sur <https://www.commerce.gov/news/press-releases/2017/06/us-department-commerce-issues-affirmative-preliminary-antidumping-duty>

Vous trouverez également plus de détails sur le communiqué dans la [fiche de renseignements ci-jointe](#). Veuillez noter que le communiqué de presse et la fiche de renseignements du DOC sont disponibles en anglais seulement.

Produits exemptés et non exemptés des décisions de l'enquête

Le DOC a également publié des informations supplémentaires sur les produits exemptés des décisions, qui ne seront donc pas assujettis à des droits compensateurs ou antidumping, et sur les produits pour lesquels une demande d'exemption a été refusée.

Produits exemptés de droits antidumping et compensateurs, tels que publiés par le DOC :

- Assembled pallets
- Assembled trusses and I-joists
- Open-webbed floor joists
- Edge-glued wood
- Cross-laminated timber
- Assembled wood blinds

Produits pour lesquels une demande d'exemption a été refusée, tels que publiés par le DOC :

- Truss kits
- Pallet kits and notched stringers
- Home packages and kits
- Lumber produced in Canada from U.S.-origin logs
- Lumber produced from logs harvested on First Nations Treaty land or private land

Taux de droits antidumping

Tableau des taux de droits antidumping pour chaque fabricant :

Exportateurs/producteurs	Taux de droits antidumping
Canfor Corporation, Canadian Forest Products Ltd., Canfor Wood Products Marketing Ltd.	7,72 %
Resolute FP Canada Inc.	4,59 %
Tolko Marketing and Sales Ltd., Tolko Industries Ltd.	7,53 %

West Fraser Mills Ltd	6,76 %
Tous les autres	6,87 %

Attestations de non-remboursement

La réglementation existant du DOC exige qu'avant la liquidation et l'évaluation de droits antidumping, l'importateur est tenu de déposer une attestation indiquant s'il a conclu une entente de remboursement des droits antidumping ou s'il a reçu par ailleurs un remboursement de ces droits. De plus, lorsqu'un cas de droits compensateurs accompagne un cas de droits antidumping, les deux doivent être consignés sur le même certificat.

Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2008

Aucune modification ne sera apportée à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2008. Il sera appliqué tant que le Title VIII du *Tariff Act of 1930*, dans sa version modifiée de temps à autre, demeurera en vigueur.

On peut consulter les exigences de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2008 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cbp.gov/trade/trade-community/outreach-programs/entry-summary/public-laws-impacting-trade/public-law-110-246/softwood-lumber-act-2008/softwood-act08>

Q1 : Les droits antidumping ou les droits compensateurs peuvent-ils être déduits de la valeur de la facture?

Si la facture mentionne précisément que les droits antidumping ou les droits compensateurs sont inclus, ceux-ci peuvent être déduits du montant s'ils sont inclus dans la facture du client.

Q2 : Que peut-on déduire de la valeur de la transaction sur les envois de bois d'œuvre résineux à la frontière du nord qui sont « franco à bord (FAB jusqu'à destination) ou rendu droits acquittés (DDP) » et où les droits antidumping ou les droits compensateurs sont inclus?

S'ils sont inclus et payés, les montants suivants peuvent être déduits.

1. Réductions en espèces (si elles ont été appliquées)*
2. Réductions en pourcentage (si elles ont été appliquées)*
3. Services internationaux de fret (montant réel)*
4. Commissions d'achat *
5. Rabais (seulement s'ils sont identifiés séparément sur la facture)*
6. Frais réels payés à un agent d'expédition*
7. Tous les frais de licence d'exportation de bois d'œuvre
8. Frais prévus dans le *Lacey Act*
9. Frais de courtage
10. Droits antidumping et droits compensateurs

*Remarque : la U.S. Customs and Border Protection a déterminé que si les coûts réels ne sont pas disponibles ou ne peuvent être vérifiés, les coûts de transport et d'assurance internationaux ne sont pas exclus de la valeur de la transaction.

Q3 : Les droits antidumping et droits compensateurs s'appliquent-ils au bois d'œuvre des États-Unis exporté au Canada pour être transformé et retourné aux États-Unis, et une licence d'exportation est-elle nécessaire?

Le bois provenant des États-Unis expédié au Canada aux fins de transformation et qui est réimporté par la suite aux États-Unis est exclu de la portée de ces enquêtes si la transformation effectuée au Canada se limite à une ou à plusieurs des activités suivantes :

1. séchage du bois;
2. fabrication de planches surfacées en dimension;
3. sablage;

Des licences d'exportation du bois d'œuvre résineux sont exigées par les lois sur l'exportation du gouvernement du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les licences d'exportation, visitez le site [Affaires mondiales Canada](#).

Q4 : Les palettes sont-elles assujetties aux droits antidumping et droits compensateurs? Dans l'affirmative, quand les droits antidumping / droits compensateurs s'appliqueront-ils ou non?

Les palettes ou ensembles non assemblés ou leurs composants sont assujetti aux droits antidumping et droits compensateurs. Les palettes entièrement assemblées ne sont pas assujetties aux droits antidumping / droits compensateurs.

Q5 : Quel est le taux des droits antidumping et droits compensateurs? Et quel processus devons-nous suivre si nous achetons du bois d'œuvre d'un producteur canadien et que nous exportons le bois d'œuvre directement aux États-Unis?

Si le bois d'œuvre est acheté d'un producteur auquel a été assigné un cas ou un taux en particulier, ce cas ou ce taux est à utiliser pour l'exportation de ce produit aux États-Unis.

Cependant, si le bois d'œuvre est acheté d'un producteur qui N'A PAS de cas ou de taux particulier, le taux « Tous les autres » doit être utilisé.

Remarque : le bois d'œuvre transformé, assujetti aux droits antidumping et droits compensateurs, adopte le taux « Tous les autres », car la portée en vigueur NE prévoit PAS de cas individuel pour ces sociétés.

Q6 : Comment s'appliquent les droits antidumping / droits compensateurs si le bois d'œuvre est acheté d'un producteur de bois d'œuvre canadien pour traitement par un fabricant indépendant en vue de l'exportation aux États-Unis?

Si le transformateur n'a pas de cas ou taux assigné, le cas C-122-858-000 « Tous les autres » avec un taux de 19,88 % doit être utilisé, ainsi que l'enquête A-122-857-000 sur les cas de droits antidumping ayant un taux de 6,87 %.

Section 2 : Recouvrement rétroactif des droits antidumping et des droits compensateurs

Q7 : Quand devons-nous payer rétroactivement des droits compensateurs?

L'Industrial and Manufacturing Materials Center of Excellence and Expertise (IMM/CEE) a publié un avis d'information aux points d'entrée qui recommande que les déclarations assujetties à des corrections rétroactives fassent l'objet de modifications après les déclarations sommaires (PSC). Il a recommandé que les demandes soient présentées d'ici le 7 juillet 2017.

Q8 : Le paiement rétroactif peut-il être échelonné ou y a-t-il une date d'échéance précise?

Les paiements rétroactifs seront versés après le dépôt des modifications après les déclarations sommaires (PSC). Les PSC ne peuvent être déposées relativement à des déclarations liquidées. La loi exige que les PSC soient déposées dans les 270 jours civils suivant la date de la déclaration. Les PSC ne peuvent être déposées dans les 20 jours civils de la date de liquidation prévue.

Q9 : Comment les droits compensateurs rétroactifs sont-ils payés et que dois-je présenter?

Les droits compensateurs rétroactifs sont « remis » au CBP pour chaque déclaration (chèque unique). Nous sommes en pourparlers avec le Center of Excellence and Expertise (CEE) afin de déterminer si un traitement par lots (chèque unique pour un groupe de déclarations d'un importateur) sera permis. Cette décision pourrait incomber à chaque point d'entrée, ce qui peut entraîner des incohérences sur ce qui est permis ou non.

Q10 : Si nous incluons un montant de droits compensateurs dans notre tarification pendant la période rétroactive, en prévision d'une décision rétroactive, pouvons-nous déduire ce montant de droits compensateurs de la valeur facturée au moment du calcul des droits compensateurs à payer?

Cette question précise a été posée à la Customs and Border Protection des États-Unis et est actuellement à l'étude. Nous diffuserons les détails de la décision dès qu'elle aura été prise.

Q11 : N'est-il pas prématuré de se soucier de cette question? Après tout, il semble que rien ne soit encore définitif?

C'est vrai, mais des « discussions » sont précieuses pour toutes les parties, ne serait-ce que pour tenter de comprendre ce que pourraient être les paramètres, de quoi dépend l'ordonnance « exacte », quelles « exceptions » pourraient être prévues et, surtout, en vertu de quel article des *US Customs Regulations* un type d'« ordonnance » pourrait être pris.

Section 3 : Options de paiement sur les déclarations non rétroactives (courantes)

Les options de paiement suivantes sont possibles :

Option 1 – ACH/PMS

Les importateurs acquittent les droits directement à la U.S. Customs and Border Protection (CBP) au moyen d'un compte bancaire détenu dans une chambre de compensation automatisée (ACH). Il est possible de demander un relevé de transactions quotidiennes effectuées par l'intermédiaire de la chambre de compensation automatisée ou un relevé mensuel (*Periodic Monthly Statement* (PMS)) à des fins de déclaration.

L'utilisation de la chambre de compensation automatisée ou d'un relevé PMS à des fins de déclaration a pour avantage de permettre d'économiser des frais. En demandant un relevé PMS pour le traitement des paiements, les importateurs peuvent déposer des droits de douane le 15^e jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel les marchandises sont dédouanées.

Pour de plus amples renseignements sur la chambre de compensation automatisée :

<https://www.cbp.gov/trade/automated/ach>

Pour de plus amples renseignements sur le relevé PMS :

<https://www.cbp.gov/document/guidance/periodic-monthly-statement>

Option 2 – Virement électronique

Les relevés hebdomadaires seront transmis par un protocole de transfert de fichiers (FTP) ou par courriel chaque jeudi; le virement électronique du montant du relevé doit être reçu le mardi suivant.

Option 3 – Dépôt dans le compte

Un montant de dépôt permanent, établi selon la valeur des expéditions pour une période typique de deux (2) semaines et calculé selon les pourcentages applicables aux droits compensateurs et aux droits antidumping. Le dépôt permanent est maintenu dans le compte tout au long de la période d'application des droits compensateurs et des droits antidumping. Les paiements doivent être effectués à la réception de la facture et à même le montant de dépôt permanent. Le paiement peut être effectué par virement électronique ou par chèque d'entreprise.

Si vous avez des questions sur l'une de ces options de paiement, veuillez communiquer avec votre GSC ou un représentant des Services financiers à la clientèle.

Section 4 : Cautionnements

Q12 : Les droits compensateurs rétroactifs auront-ils une incidence sur mon cautionnement permanent? Dans l'affirmative, quelle sera-t-elle?

Les déclarations applicables dans la période rétroactive ont été déclarées comme déclarations officielles hors taxe de type 01. Comme ces déclarations sont modifiées par modifications après les déclarations sommaires (PSC), le type de déclaration est remplacé par « 03 » avec numéros de cas correspondants. Si le numéro de cas assigné est touché par des circonstances critiques (C-122-858-000 et C-122-858-002), ces droits toucheront directement votre cautionnement.

Le cautionnement en vigueur au moment des déclarations rétroactives assujetties aux droits compensateurs est touché et pourrait être insuffisant en fonction des volumes, des valeurs et du taux de droits compensateurs applicable. C'est pourquoi les importateurs doivent examiner leurs chiffres actuels dès maintenant et évaluer si le cautionnement existant sera suffisant avant que les droits antidumping soient annoncés, et s'ils doivent intervenir dès maintenant pour accroître le montant de responsabilité et, en fin de compte, veiller à ce qu'un nouveau cautionnement soit en vigueur le plus tôt possible.

Compte tenu des marges proposées pour les droits antidumping et les droits compensateurs, un cautionnement pourrait être déclaré insuffisant, soit par la société de cautionnement, soit par la CPB. Si le cautionnement est déclaré insuffisant, le cautionnement existant devra prendre fin et un nouveau cautionnement pour un montant à payer plus élevé devra être souscrit.

En novembre 2011, des modifications ont été apportées aux conditions relatives aux cautionnements, notamment le recours interdit à du cautionnement ponctuel aux fins des droits antidumping ou des droits compensateurs. Voici des précisions à cet égard :

La décision définitive concernant la modification des règles sur l'acceptation de cautionnements pendant une période provisoire relative aux enquêtes sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs est la suivante :

Le Department of Commerce a modifié ses règles sur l'incidence d'une décision provisoire positive concernant les procédures sur les droits antidumping ou sur les droits compensateurs afin d'établir que les mesures provisoires se traduiront habituellement par un dépôt en espèces. Le fait d'exiger que les mesures provisoires se traduisent par un dépôt en espèces contribuera à consolider l'administration des lois du pays en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, en imputant directement aux importateurs la responsabilité du paiement des droits antidumping et des droits compensateurs.

Cette règle définitive est entrée en vigueur le 2 novembre 2011 et s'applique à toutes les enquêtes ouvertes en raison de requêtes déposées à compter de cette date d'entrée en vigueur ou après.

Si votre cautionnement est déclaré insuffisant, la société de cautionnement pourrait exiger les documents suivants afin de souscrire un cautionnement dont la limite du montant exigible au titre des droits antidumping ou des droits compensateurs est plus élevée :

- demande de cautionnement dûment remplie;
- questionnaire sur les droits antidumping et les droits compensateurs dûment rempli;
- copie des plus récents états financiers de fin d'exercice;
- garanties.

Q13 : Devrais-je augmenter le montant de mon cautionnement?

Voici certains aspects à prendre en compte avant d'augmenter le montant de votre cautionnement :

Les avantages d'accroître le montant du cautionnement :

- Les cautionnements insuffisants et les retards à la frontière sont évités.
- Plus de temps pour une évaluation adéquate lorsque la décision est connue.
- Déterminer l'entité dont l'importation est assujettie à des droits compensateurs ou à des droits antidumping et, si le cautionnement vise plusieurs parties, vérifier si plusieurs cautionnements peuvent être souscrits de sorte qu'il n'y a pas d'incidence sur les autres unités fonctionnelles dont l'importation n'est pas assujettie à des droits compensateurs ou des droits antidumping. Pour plus de renseignements concernant cette option, veuillez discuter avec votre fournisseur du cautionnement ou votre courtier.

Les désavantages d'accroître le montant du cautionnement sans que le taux ou la décision définitive soit connu :

- Un cautionnement de résiliation et de remplacement pour un montant de la responsabilité qui pourrait être insuffisant en fonction de vos besoins d'importation, selon les taux applicables aux droits antidumping ou aux droits compensateurs.
- Les garanties fournies pour le nouveau cautionnement reflètent la hausse du montant à payer en fonction des droits (taux inconnu ou taux utilisés dans les années précédentes, le cas échéant).
- Il faut remplir un autre cautionnement de résiliation et de remplacement, ce qui mène à des garanties supplémentaires.
- La société de cautionnement pourrait remettre en question une augmentation substantielle du cautionnement et pourrait ne pas faire de dépôt avant qu'une décision soit rendue en raison du montant de la responsabilité auquel elle serait assujettie.

Q14 : Comment le montant d'un cautionnement est-il déterminé et en quelles tranches peut-il être souscrit?

Le montant d'un cautionnement est déterminé de la façon suivante :

Le montant total des droits douaniers normaux – y compris les taxes et frais que la loi exige de traiter comme des droits – accumulés sur toute la marchandise importée pendant l'année civile avant la date d'entrée en vigueur du cautionnement, plus le montant estimatif de toute autre taxe sur la marchandise à percevoir par les douanes.

CR 113.12(b)(1) (i) et (ii)

Le cautionnement permanent de l'importateur (type 1) peut être souscrit par tranches de 10 000 ou de 100 000 les plus rapprochées de 10 % des droits, taxes et frais payés par un importateur pendant l'année précédant la date de demande de cautionnement.

Exemple 1 : droits et taxes de 0 \$ à 1 000 000 \$ – le montant de responsabilité du cautionnement est fixé en multiples de 10 000 les plus rapprochés de 10 % des droits, taxes et pendant dans une période cumulative de 12 mois.

Exemple 2 : droits et taxes de plus de 1 000 000 \$ – le montant de responsabilité du cautionnement est fixé en multiples de 100 000 les plus proches de 10 % des droits, taxes et frais pendant une période cumulative de 12 mois.

*Voir les lignes directrices monétaires dans la Customs Directive 3510-004 pour la détermination des montants de cautionnement.

Q15 : Si j'opte pour augmenter le cautionnement, quel est alors le processus requis?

Plus le montant du cautionnement est élevé, plus le processus est long puisque plusieurs parties sont impliquées dans le processus d'approbation. Pour les montants de cautionnement de plus de 1 000 000 \$, une soumission sur papier peut être exigée par le National Finance Center (NFC) et son traitement peut prendre au moins 5 jours.

Les documents suivants doivent être soumis au souscripteur de votre cautionnement :

- Une demande de cautionnement et accord d'indemnisation (1 document)
- Un accord général d'indemnisation (si le montant de la responsabilité est supérieur à 1 000 000 \$)
- Les plus récents états financiers annuels (en anglais), ce qui doit comprendre l'état des résultats, le bilan, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes. Si vous n'avez pas d'états financiers audités récents, la société de cautionnement accepte les états financiers non audités signés par un dirigeant de la société.
- Des garanties sous la forme d'espèces (chambre de compensation automatisée et virement électronique), par chèque (chèque certifié, chèque de banque) ou instructions pour des lettres de crédit. Il faut une banque américaine assurée par la FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation) ou une banque canadienne préapprouvée ayant une note financière d'au moins 40.
- Questionnaire sur les droits antidumping dûment rempli. Si vous avez recours à la société de cautionnement Avalon, veuillez communiquer avec votre représentant Livingston qui vous remettra les documents requis.

Q16 : Si je n'utilise pas la société de cautionnement Avalon, quel processus dois-je alors suivre?

Vous devez communiquer avec la société de cautionnement de votre choix qui vous dira ce que vous devez faire. Les mêmes documents seront requis. Lorsque le nouveau cautionnement est approuvé, veuillez en informer les courtiers qui traitent vos dédouanements afin qu'ils puissent mettre à jour leur système. Livingston ne peut obtenir de renseignements sur votre cautionnement continu du NFC ou de la société de cautionnement lorsque nous ne sommes pas titulaires du cautionnement.

Q17 : Si j'augmente le montant de cautionnement, devrais-je faire d'autres augmentations?

Oui, si vous choisissez d'augmenter votre cautionnement avant qu'une décision ne soit rendue sur les droits antidumping ou sur les droits compensateurs, puisque le nouveau montant de la responsabilité pourrait être insuffisant. Les éléments variables sont la valeur de la déclaration, les droits, les taxes et les frais.

Lorsque la décision est rendue et si les droits antidumping ou les droits compensateurs s'appliquent, les dépôts de droit ne sont que des estimations payées au moment de la déclaration et peuvent changer à chaque réexamen administratif annuel.

Q18 : Est-ce que mes expéditions seront retenues si mon cautionnement est insuffisant?

Oui, si les douanes jugent votre cautionnement insuffisant, les déclarations seront rejetées. Si vous avez recours à plusieurs courtiers qui sont contraints au même cautionnement, ils seront également confrontés à des rejets de déclaration. Communiquez le plus rapidement possible avec le fournisseur de votre cautionnement pour accélérer le processus de résiliation et de remplacement, dont les exigences sont décrites ci-dessus. Si Livingston maintient votre cautionnement, nous pouvons vous aider à fournir la documentation requise à la société de cautionnement. Si nous ne maintenons pas votre cautionnement, nous n'aurons que des renseignements minimes concernant votre cautionnement en cours.

Les importateurs peuvent demander d'amorcer le processus de résiliation de leur cautionnement insuffisant, mais cela déclenchera en même temps le compte à rebours de 15 jours du processus de résiliation. Ils doivent cependant agir promptement pour satisfaire à toutes les exigences de la société de cautionnement et s'assurer qu'un nouveau cautionnement est souscrit, selon un montant de la responsabilité adéquat, et qu'il soit en vigueur le 16^e jour*.

*Le processus de résiliation et de remplacement nécessite au total 16 jours civils.

Veillez noter que les envois assujettis à des droits antidumping ou à des droits compensateurs NE PEUVENT PAS être assurés par le cautionnement du courtier pour éviter les retards.

Avec l'ajout de droits antidumping, le CBP ne rétablit plus les cautions saturées.

Le CBP a publié un communiqué indiquant que sans égard à la présence d'une caution future, une caution actuelle ne sera plus considérée suffisante, car les autorités douanières accepteraient plus de risques si elles considéraient qu'une caution saturée était suffisante. Comme option, le CBP suggère aux importateurs de continuer à déclarer avec des cautions simples.

Cautions simples

Bien qu'une caution simple soit une option dans le cadre de réglementation, la société de cautionnement doit approuver à l'avance toutes les cautions simples, et exige une pleine garantie pour chaque expédition avant d'approuver toute caution simple. C'est une solution laborieuse et coûteuse. En outre, la caution simple doit être approuvée et en place avant le départ de l'expédition vers la frontière.

Si vous n'avez pas encore obtenu une nouvelle caution permanente pour couvrir les expéditions futures, faites cela immédiatement et, si nécessaire, prenez vos dispositions pour obtenir un cautionnement approprié.

Q19 : Que couvre le montant de la responsabilité?

Le montant de la responsabilité couvre les droits, les taxes et les frais cumulés dans une période de 12 mois.

Par exemple, si le cautionnement est souscrit le 23 avril 2016, la période de cautionnement assure la couverture jusqu'au 22 avril 2017. Le cautionnement se renouvelle automatiquement le 23 avril 2017. La prochaine période de cautionnement s'étend jusqu'au 22 avril 2018.

Autres notes :

Obligations

- Les douanes – exigent un montant de cautionnement adéquat pour couvrir les droits, les taxes et les frais sur une période de 12 mois. Versent les droits, les taxes et les frais à la CBP. Réagissent rapidement dans les cas de cautionnement insuffisant.
- La société de cautionnement – fournit les garanties pour couvrir le montant de la responsabilité du cautionnement. S'attend à fournir les garanties pour les périodes de cautionnement futur.
- Le courtier – La prime de cautionnement augmente lorsque le montant de la responsabilité du cautionnement augmente. Prend les arrangements avec le courtier pour s'assurer que les droits, taxes et frais sont payés au moment opportun pour éviter tout problème de crédit auprès de Livingston. Si vous payez les droits, taxes et frais directement à la CBP par l'entremise d'une chambre de compensation automatisée, informez-en votre courtier pour que le compte soit adéquatement mis à jour.

Q20 : Qu'est-ce qu'une garantie et pourquoi est-elle exigée?

Une garantie peut être exigée par la société de cautionnement qui souscrit le cautionnement de l'importateur. Lorsqu'on souscrit un cautionnement douanier, une détermination exige parfois une garantie, selon plusieurs facteurs :

- Les antécédents financiers de l'importateur et sa situation financière actuelle
- Les antécédents de l'importateur en matière d'importation
- La limite monétaire du cautionnement
- La nature des biens importés (p. ex. assujettis à des droits antidumping et à des droits compensateurs)

Le cautionnement garantit qu'un importateur puisse satisfaire à certaines obligations financières envers le gouvernement. Si l'importateur ne respecte pas ces obligations, la société de cautionnement paie le gouvernement au nom de l'importateur et demande ensuite immédiatement le remboursement par l'importateur. Une garantie est exigée lorsque la société de cautionnement estime que le risque de perte relatif au cautionnement ou à l'impossibilité potentielle de percevoir un remboursement auprès de l'importateur est supérieur aux niveaux acceptables. Une des situations les plus courantes où une garantie est exigée touche des marchandises assujetties à des droits antidumping et à des droits compensateurs en raison de la nature volatile et du risque inconnu de l'affaire.

Q21 : Le montant de cautionnement ou de garantie exigé est-il touché par le fait que je paie des droits antidumping à la CBP à chaque déclaration?

Non. La garantie garantit le cautionnement de la société de cautionnement lorsqu'elle accepte de souscrire le cautionnement, étant donné qu'elle sera responsable du cautionnement.

La CBP exige que la responsabilité du cautionnement représente 12 mois cumulatifs de droits, taxes et frais estimatifs, étant entendu que l'importateur paie en temps opportun. Le cautionnement vise à assurer que la CBP reçoit les montants futurs qui pourraient devenir exigibles pour l'importation. Le cautionnement n'existe pas seulement pour protéger les montants exigibles dans les 15 ou 45 jours suivant le dédouanement; il sert à protéger tout montant qui pourrait devenir légalement exigible à un moment donné pour cette déclaration.

Q22 : Si une garantie est exigée pour les droits compensateurs, quand est-elle libérée par la suite?

La garantie est libérée 90 jours après la liquidation de la dernière période de déclaration dans une période de cautionnement. La liquidation des déclarations normales non assujetties à des droits antidumping ou à des droits compensateurs peut prendre jusqu'à 314 jours après la date de la déclaration. Cependant, pour les déclarations assujetties à ces droits, la liquidation peut prendre des années.

Par exemple : Si le cautionnement entre en vigueur le 22 mai 2017, il couvre jusqu'au 21 mai 2018 et se renouvelle automatiquement le 22 mai 2018 en commençant une autre période de cautionnement. Si la garantie a été obtenue le 22 mai 2017 pour la première période de cautionnement, toutes les déclarations doivent être liquidées avant que la société de cautionnement libère la garantie.

Q23 : Qu'est-ce que les garanties en cascades?

On parle de garanties en cascades lorsqu'une garantie est obtenue pour chaque période de cautionnement. Vous pouvez avoir le même numéro de cautionnement, mais chaque année, à la date de renouvellement, une autre période de cautionnement de 12 mois commence. Une garantie est obtenue pour chaque période de cautionnement et est libérée lorsque les déclarations dans cette période de 12 mois sont liquidées.